



L'accueil Péri-scolaire (matins et soirs)



L'accueil péri-scolaire est une structure permanente implantée dans une école élémentaire ou maternelle de la Ville.

Ce service communal est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles. La commune se réserve le droit de demander aux familles les justificatifs liés à cette inscription.

Cet accueil péri-scolaire fonctionne dans différentes écoles de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

- L'accueil péri-scolaire de l'école St-ÉXUPERY Maternelle est rattaché à l'école St-ÉXUPERY Élémentaire. Les locaux du péri-scolaire se situent sur l'école St-ÉXUPERY Élémentaire ;
- Les accueils péri-scolaires de GODILLOT et EUGENIE sont rattachés à HENRI MATISSE le soir uniquement. Les locaux du péri-scolaire se situent sur l'école Henri MATISSE ;
- L'accueil péri-scolaire de CLAUDE DURAND (école du Port) est rattaché à PAUL GENSOLLEN (école de l'Aiguade), le soir uniquement. Les locaux du péri-scolaire se situent sur l'école PAUL GENSOLLEN ;
- Les accueils péri-scolaires de VAL des PINS et Ferdinand BUISSON sont rattachés aux MOUETTES le soir uniquement. Les locaux du péri-scolaire se situent sur l'école des MOUETTES ;
- L'accueil péri-scolaire St-JOHN PERSE est rattaché à JACQUES PRÉVERT. Les locaux du péri-scolaire se situent sur l'école JACQUES PRÉVERT.



GUICHET FAMILLE
Mairie d'Hyères
12, avenue Joseph Clotis
04.94.00.79.68 - 04.94.00.79.27

Du lundi au vendredi
Fermé les jeudis de 8h30 à 13h30
Périodes scolaires : de 8h30 à 17h00
Vacances scolaires : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Plate forme télé-service : guichetfamille.hyeres.fr
Mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

  
[@villedhyeres](https://www.instagram.com/villedhyeres)



L'accueil Périscolaire

LES HORAIRES

Vous pouvez consulter les horaires de chaque école sur le site de la Ville www.hyeres.fr
Avec le placement en Vigipirate renforcé, le départ des enfants présents sur l'accueil périscolaire du soir se fait 1 heure après la sortie de l'école et cela durant 1 heure.

L'ENCADREMENT

- 1 animateur pour 18 enfants en école élémentaire ;
- 1 animateur pour 14 enfants en école maternelle.

LA RESPONSABILITÉ

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil périscolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par son(es) représentant(s) légal(aux) préalablement, dans un délai minimum de 48h (jours ouvrés) précédant le jour souhaité de la prestation.

La prise en charge des enfants

Un premier appel des enfants est effectué le matin dès l'entrée en classe par l'enseignant
Un second appel des enfants est effectué dès le début de l'accueil périscolaire du soir par le personnel en charge de ce temps périscolaire

Pour les enfants inscrits en élémentaire (du CP au CM2), la responsabilité de la Ville n'est engagée que lorsque ces derniers ont été notés présents en début d'accueil périscolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité des responsables légaux dès qu'ils ont quitté l'enceinte de l'école. Les enseignants les ayant au préalable accompagnés de leur classe au portail de l'école

Pour les enfants d'âge maternel (Petite section à la Grande section), étant pris en charge par les ATSEM ou les animateurs directement dans leur classe, ils sont sous la responsabilité de la Ville.

Dès la sortie de classe, un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire matins/soirs, reste sous la responsabilité de son enseignant.

LES TARIFS 2021

	Quotient Familial actualisé	Matins	Soirs	Facturation
Tarif 1	QF à partir de 1 251€	1,00 €	2,20 €	Tous les mois N+1
Tarif 2	QF de 1 001€ à 1 250€	0,90 €	2,10 €	
Tarif 3	QF de 701€ à 1 000€	0,85 €	2,00 €	
Tarif 4	QF de 351€ à 700€	0,60 €	1,20 €	
Tarif 5	QF jusqu'à 350 €	0,35 €	1,00 €	

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Le paiement s'effectue une fois par mois.

La facture est expédiée au titulaire du compte avec le détail des prestations du mois ou de la période clôturée. (Cf Règlement Intérieur Général et Annexes).

Pour toute inscription ou réinscription, les familles devront être à jour de leurs paiements.
Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire.

Le planning de fréquentation choisi par les familles sur cette fiche B1, doit être respecté.

Demande de modification du planning initial (fiche B1) :

1. Modification pérenne :

Le planning initial, notifié sur la fiche B1, pourra être modifié par l'utilisateur au maximum à J-7, en utilisant la Plate forme de télé service : guichetfamille.hyeres.fr

2. Modification temporaire :

Toute demande de modification provisoire et exceptionnelle, pour une durée limitée (1 ou 2 jours maximum), du planning initial, devra se faire par écrit et être transmise à l'enseignant de l'enfant, au maximum le matin même

Ce planning prévu par les familles sera le seul fondement de la facturation.
Au minimum, c'est ce planning qui sera facturé.